CONSEIL DU 23 JANVIER 2019

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Monsieur DISPA, Bourgmestre-Président, ouvre la séance et prend note des questions orales qui seront posées en fin de séance publique :

1. Madame Pascaline GODFRIN – Avenue Bedoret
2. Madame Pascaline GODFRIN – Nouvelle signalétique
3. Madame Pascaline GODFRIN – PMC
4. Monsieur Frédéric DAVISTER – Commerce en centre-ville
5. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA – Dossiers du Conseil communal
6. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Procès-verbaux du Collège communal
7. Monsieur Carlo MENDOLA – Rue Emile Dewez à BEUZET

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20190123/1 (1) Prestation de serment de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale
-1.842.075.1

20190123/2 (2) Communications
-0.0

ENSEIGNEMENT

20190123/3 (3) Ecoles communales - Plan de pilotage - Conventions d'accompagnement - Approbation
-1.851.12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20190123/4 (4) Projet de schéma de développement du territoire révisé - Avis du Conseil communal
-1.777.81

PATRIMOINE

20190123/5 (5) Délimitation d'une portion de l'assiette du sentier n° 59 dit sentier des Closières à GEMBLOUX - Bornage de la limite séparative entre les parcelles cadastrées GEMBLOUX 1°division Section D n° 855 T - 855 M2 et n° 681 Z en bordure de la rue Elisabeth - Approbation
-1.811.111.8

20190123/6 (6) Acquisition de l'immeuble sis Place de l'Orneau, 5 à GEMBLOUX dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine - Approbation
-2.073.511.1

TRAVAUX

20190123/7 (7) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal
-1.712

20190123/8 (8) Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection
-1.777.613

FINANCES

20190123/9 (9) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Fixation de la dotation communale

pour l'exercice 2019

-1.74.073.521.1

20190123/10 (10) Financement de la Zone de secours N.A.G.E. - Accord sur la clé de répartition fixant les dotations communales individuelles pour la période 2019-2025

-1.784

20190123/11 (11) Zone de secours N.A.G.E. - Prise de connaissance du budget 2019 et fixation de la dotation communale provisoire 2019

-1.784

SECRETARIAT GENERAL

20190123/12 (12) Rapport administratif accompagnant le budget 2019

-2.077.7

FINANCES

20190123/13 (13) Ville de GEMBLOUX - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.74.073.521.1

HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

20190123/14 (14) Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20190123/15 (15) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20190123/16 (16) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20190123/17 (17) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

20190123/18 (18) Désignation d'une maîtresse d'éducation physique à titre temporaire - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20190123/19 (19) Démission d'une surveillante éducatrice à titre définitif

-1.851.378.08

20190123/20 (20) Démission d'un professeur de formation vocale option chant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/21 (21) Démission d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano - Ratification

-1.851.378.08

20190123/22 (22) Disponibilité pour convenance personnelle - Ratification

-1.851.378.08

20190123/23 (23) Congé d'un professeur de formation instrumentale violon pour exercer dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification

-1.851.378.08

20190123/24 (24) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/25 (25) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/26 (26) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/27 (27) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/28 (28) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité flûte à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/29 (29) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité flûte à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/30 (30) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité flûte à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20190123/31 (31) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité flûte à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

COMMUNICATION/RELATIONS EXTERIEURES

20190123/32 (32) Attribution du titre de «Citoyennes d'honneur» - Décision

-1.855.2

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20190123/1 (1) Prestation de serment de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale

-1.842.075.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier son article L1126-1 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 approuvant le pacte de majorité présenté par les groupes politiques BAILLI et ECOLO, à savoir :
Bourgmestre : DISPA Benoît (BAILLI)
1ère Echevine : Laurence DOOMS (ECOLO)
2ème Echevin : Gauthier de SAUVAGE VERCOUR (BAILLI)
3ème Echevin : Gauthier le BUSSY (ECOLO)
4ème Echevine : Jeannine DENIS (BAILLI)
5ème Echevin : Emmanuel DELSAUTE (BAILLI)
Présidente du C.P.A.S. : Isabelle GROESSENS (ECOLO)
Considérant la lettre du 21 décembre 2018, par laquelle Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, nous informe que la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
Considérant l'installation du Conseil de l'Action sociale en date du 03 janvier 2019 au cours de laquelle Madame Isabelle GROESSENS a prêté le serment de Conseillère de l'Action sociale entre les mains du Bourgmestre;
Madame Isabelle GROESSENS est invitée à prêter serment en qualité de Présidente du C.P.A.S. membre du Collège communal conformément à l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation entre les mains de Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
Monsieur le Bourgmestre déclare ensuite Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S., membre du Collège communal.

20190123/2 (2) Communications

-0.0

Le Conseil communal PREND CONNAISANCE, en application de l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale,

- de la lettre du 19 novembre 2018 par laquelle Madame Valérie DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux, informe la Ville que la délibération du 07 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7.8 %), n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- de la lettre du 19 novembre 2018 par laquelle Madame Valérie DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux, informe la Ville que la délibération du 07 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels), n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du 05 décembre 2018 par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux, réforme les modifications budgétaires n° 2 de la Ville votées par le Conseil communal le 07 novembre 2018.
- de l'arrêté du 06 décembre 2018 par lequel Madame Marie MUSELLE, Gouverneur ff de la Province

de NAMUR, approuve la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 fixant la dotation communale définitive 2018 à la Zone de secours NAGE à 996.896,26 €.

20190123/3 (3) Ecoles communales - Plan de pilotage - Conventions d'accompagnement - Approbation

-1.851.12

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, explique ce nouveau dispositif des plans de pilotage, qu'il considère comme une opportunité pour nos écoles. Dans le contexte du Pacte d'Excellence qui se met en œuvre progressivement, les plans de pilotage sont conclus par les écoles pour 6 années dans une logique stratégique. En s'appuyant sur une analyse faite école par école, mettant en évidence les forces et les faiblesses de chacune, l'objectif est de créer un plan d'actions qui comportera aussi une évaluation individualisée par implantation. L'ensemble des écoles communales de GEMBOUX fera partie de la 1ère vague des plans mis en œuvre. Avec l'aide du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces (CECP) qui proposera un dispositif méthodologique par étapes pour arriver aux contrats d'objectifs attendus.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;
Considérant que les 4 écoles communales du Pouvoir organisateur sont entrées dans la 1ère phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;
Considérant que l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces (CECP) dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales de GEMBLOUX I, GEMBLOUX II, GEMBLOUX III et GEMBLOUX IV.
Article 2 : de renvoyer deux exemplaires de la convention par école dûment complétés et signés au Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces.

20190123/4 (4) Projet de schéma de développement du territoire révisé - Avis du Conseil communal

-1.777.81

Le Bourgmestre-Président explique que ce projet de schéma de développement du territoire vise à structurer les perspectives d'un développement territorial intégré pour toute la Wallonie. Ce schéma reprend un ensemble de considérations générales mais aussi une série de remarques ciblées dont certaines concernent GEMBLOUX. Une satisfaction de ce document consiste à y lire que GEMBLOUX est clairement identifiée sur les outils mentionnés dans l'analyse. Certains points d'attention méritent toutefois d'être relevés comme la ligne ferroviaire 126 et les questions de mobilité. Il remercie par ailleurs les services communaux qui ont épluché ce document et permis de mettre ces éléments en évidence. L'avis du conseil communal s'appuiera également sur celui de la CCATM qui s'est prononcée récemment.

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation;
Vu le code de développement territorial (CoDT) et plus particulièrement, le livre II, chapitre 1er relatif au schéma de développement du territoire;
Vu le schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
Vu le projet de SDT révisé adopté par le Gouvernement wallon du 12 juillet 2018;
Considérant que suite à l'entrée en vigueur du CoDT, le SDT conserve une valeur indicative; le lien avec les autres outils est cependant renforcé et précisé;
Considérant en effet, qu'il s'applique à toute décision prise dans le cadre des outils de planification (plans de secteur, schéma de développement pluricommunal ou communal et schéma d'orientation local), dans le cadre du volet guide d'urbanisme (régional et communal) et dans le cadre de permis de portée régionale et le cas échéant, des certificats d'urbanisme n° 2 qui s'y rapportent;
Considérant que les schémas communaux traduisent les objectifs et s'inspirent des mesures de mise en oeuvre du SDT; ils peuvent toutefois s'en écarter moyennant motivation;
Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle;
Considérant que cette analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les

perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire;
Considérant que suivant la procédure reprise à l'article D.II.3. §2, alinéa 2, le dossier de SDT révisé composé de l'analyse contextuelle, du projet en tant que tel, le rapport provisoire sur les incidences environnementales et son résumé non technique provisoire devait être soumis à une enquête publique de 45 jours;
Considérant que cette enquête publique a été organisée du 22 octobre au 05 décembre 2018 dans toutes les villes et communes de Wallonie;
Considérant que ladite enquête a donné lieu à cinq courriers de remarques et réclamations de la part de :
- Retail Estates - Industrielaan, 6 à 1740 TERNAT
- Union Professionnelle du secteur immobilier (UPSI) - Rue de la Violette, 43 à 1000 BRUXELLES
- Confédération de la construction wallonne - Rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES
- Madame Christiane FRAIPONT - Rue du Laid Mâle, 20 à 5031 GRAND-LEEZ
- Fédération wallonne de l'agriculture - Chaussée de Namur, 47 à 5030 GEMBLOUX
Considérant que l'avis de la Fondation rurale de Wallonie - Rue Camille Hubert, 5 à 5032 ISNES a également été réceptionné;
Considérant que ces courriers de remarques, de réclamations et d'avis ainsi que le procès-verbal de la séance de clôture de l'enquête ont été transmis au SPW - DGO4, Direction du développement du territoire à JAMBES en date du 07 décembre 2018;
Considérant que l'avis des Conseils communaux est également sollicité à l'issue de ladite enquête et ce, dans les 60 jours de l'envoi de la demande ;
Considérant en effet le courrier du SPW - DGO4, Direction du développement du territoire datant du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX;
Considérant dès lors que cet avis doit être remis au Gouvernement wallon au plus tard pour le 07 février 2019;
Considérant que le projet de SDT révisé développe une vision stratégique à l'horizon 2030-2050;
Considérant que cette vision stratégique se structure en "4 objectifs" majeurs ambitieux visant à traduire et concrétiser celle-ci :
- Se positionner et se structurer
- Anticiper et muter
- Desservir et équilibrer
- Préserver et valoriser
Considérant que ces "4 objectifs" majeurs se déclinent chacun en "5 objectifs" précis destinés à apporter une réponse aux enjeux territoriaux définis par l'analyse contextuelle;
Considérant également que ces objectifs précis s'opérationnalisent par "53 principes de mise en oeuvre" qui se répartissent de manière variable par objectifs;
Considérant en outre que plus de "150 mesures de gestion et de programmation" sont définies, lesquelles se répartissent de manière variable par objectif plus précis;
Considérant qu'une centaine de "mesures de suivi" est également prévue afin d'objectiver la réalisation des objectifs précis, sorte d'indicateurs de résultat;
Considérant enfin la présence de 12 cartes thématiques illustrant la structure territoriale;
Considérant que le projet de SDT révisé propose de structurer le territoire en prenant appui sur :
- 35 pôles dont 2 pôles majeurs (CHARLEROI et LIEGE), 5 pôles régionaux dont un pôle pour la capitale wallonne et un pour la capitale institutionnelle de la Communauté germanophone;
- 5 aires de coopération transrégionale et transfrontalière, 4 aires de développement métropolitain (ayant pour objet le soutien du positionnement des pôles majeurs et régionaux de Wallonie dans les dynamiques socio-économiques), 2 aires de développement mutualisé (ayant pour objet de soutenir le positionnement des territoires frontaliers autour de l'exploitation raisonnée de leurs ressources et des coopérations à développer avec les territoires voisins), 1 aire de développement endogène (ayant pour objet de soutenir le positionnement des pôles de Wallonie en-dehors des dynamiques extérieures à la Wallonie) et un réseau de transport diversifié;
Considérant qu'au niveau du 1er objectif majeur "Se positionner et se structurer", la Ville de GEMBLOUX bénéficie du statut de pôle parmi les 35 pôles identifiés;
Considérant en effet qu'elle satisfait en cela à certains critères dont son rayonnement au-delà d'elle-même et sa concentration d'emploi;
Considérant qu'au niveau des mesures de programmation et de suivi dans le cadre des connexions transrégionales et transfrontalières via le réseau ferroviaire, le projet de SDT révisé propose de développer la liaison entre BRUXELLES, NAMUR et LUXEMBOURG, ce qui a certainement un impact positif pour la Ville de GEMBLOUX mais qu'il est difficile de mesurer puisqu'il n'est pas précisé de quelle manière se ferait ce développement;
Considérant que la gare SNCB de GEMBLOUX occupe la 6ième place des gares wallonnes par

importance de fréquentation, avec près de 6700 navetteurs/jour, laquelle ne se trouve sans doute pas encore à son maximum au vu du potentiel généré par les futurs développements urbanistiques futurs aux abords immédiats de celle-ci;
Considérant dès lors que la ligne 161 est structurante pour l'aire métropolitaine dans laquelle s'inscrit la Ville de GEMBLOUX et mérite, à ce titre, des investissements publics en conséquence (infrastructures ferroviaires, parkings, ...);
Considérant qu'au niveau du 2ème objectif majeur "Anticiper et muter", et plus particulièrement, au niveau de l'objectif précis "Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, de (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi", la Ville de GEMBLOUX n'est pas reprise dans l'énumération des 7 centres universitaires que comptent la Wallonie mais apparaît par contre, sur la carte y afférente;
Considérant que le rayonnement de la dimension universitaire et d'enseignement supérieur du pôle gembloutois doit être clairement affirmé;
Considérant par ailleurs qu'au niveau de l'objectif précis "Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol", le parc scientifique Créalys, dont un projet d'extension est à l'étude, figure bien parmi les 7 parcs d'activités reconnus tant dans le texte que sur la carte;
Considérant que ceci conforte le rôle de point d'appui de première importance de la Ville de GEMBLOUX pour le développement de l'économie de la connaissance et des activités innovantes pour lequel la Ville de GEMBLOUX insiste pour être soutenue par les autorités wallonnes;
Considérant également que la Ville de GEMBLOUX est identifiée comme site de valorisation de la ressource en eau puisque 2 captages d'eau se trouvent sur son territoire, mais par contre, il est étonnant qu'elle ne soit pas reprise comme territoire d'exploitation des ressources en sous-sol puisqu'il existe toujours une argilière en exploitation à GRAND-MANIL et un site d'extraction de marbre noir à MAZY-BOSSIERE, et que le sol limoneux du territoire gembloutois renferme quelques zones exploitables reprises au plan de secteur de NAMUR;
Considérant qu'au niveau du 3ème objectif majeur " Desservir et équilibrer", et plus particulièrement au niveau de l'objectif précis "Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande", la carte reprenant le développement des transports en commun performants et attractifs, prévoit pour le pôle gembloutois, un réseau de transport en commun local à développer sur les infrastructures routières existantes vers CHARLEROI et WAVRE-OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE;
Considérant dès lors qu'il est à espérer que des moyens financiers publics suffisants seront dégagés dans un proche avenir pour ce faire;
Considérant de plus qu'il semble qu'une mise en évidence assez faible des relations structurantes à l'échelle européenne entre des métropoles telles que BRUXELLES et LUXEMBOURG soit de mise alors que le rôle structurant de la ligne L161-L162 doit être davantage affirmé dans le document;
Considérant qu'il est étonnant qu'une nouvelle dorsale wallonne à grande vitesse entre LIEGE et TOURNAI soit proposée; elle ne répond en effet pas aux enjeux de l'analyse contextuelle préalable, de même qu'une analyse territoriale, technique et financière n'a pas été réalisée;
Considérant dès lors que cette hypothèse de travail ne peut conduire à remettre en cause les investissements attendus de la part d'Infrabel dans le sillon mosan et plus particulièrement, pour GEMBLOUX, sur la ligne 161 depuis NAMUR ainsi que sur la ligne 144;
Considérant en outre, comme le suggère judicieusement le BEP dans son avis, qu'il serait intéressant pour la Ville de GEMBLOUX de soutenir également l'idée d'un réseau express namurois (REN) qui serait connecté à celui proposé pour CHARLEROI et selon un losange CHARLEROI/SAMBREVILLE/GEMBLOUX/NAMUR/ANDENNE/CINEY puisque la masse critique concernée est d'environ 750.000 habitants;
Considérant que la part réservée au vélo est évoquée de manière très marginale alors que le vélo représente une capacité de report modal particulièrement important, l'objectif de 10 % de part vélo en 2050 est intéressante mais force est de constater que le SDT ne donne que très peu d'indications sur les leviers pour y arriver;
Considérant que le réseau cyclable n'est pas suffisamment hiérarchisé (le réseau des itinéraires cyclables européens n'est pas mentionné) et que les tronçons prioritaires manquants mériteraient d'être identifiés;
Considérant que dans une logique d'anticipation des besoins de déplacements en vélo, considérer le RAVeL comme la colonne vertébrale du maillage vélo de la Wallonie est une condition nécessaire mais non suffisante; il semble en effet indispensable que ce réseau soit complété par des infrastructures cyclables permettant de relier les centres des villes et des villages;
Considérant qu'au niveau du 4ème objectif majeur "Préserver et valoriser" et de l'objectif précis "Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes" de l'urbanisation", le label Unesco reconnu pour le Beffroi de GEMBLOUX et les divers sites inscrits au patrimoine exceptionnel de Wallonie confortent la position de la Ville de GEMBLOUX

en qualité de pôle culturel et touristique;
Considérant que dans ce contexte, il serait intéressant que l'autorité wallonne puisse dégager des moyens financiers suffisants en vue de valoriser encore cette position de pôle culturel et touristique;
Considérant qu'il peut être regretté que la carte y afférente est très peu lisible;
Considérant qu'au niveau de l'objectif précis "Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques", il est précisé qu'un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation sera procédé, étant donné que le territoire gembloutois est largement agricole (75 % du territoire), présentant des terres fertiles aptes à accueillir des cultures exigeantes (céréales, cultures industrielles…) mais avec son corollaire au niveau des problèmes de coulées boueuses sur certains bassins versants; considérant que cet inventaire à venir est particulièrement apprécié mais qu'il convient d'attirer l'attention sur le fait que rien n'est spécifié au niveau de l'acteur qui en aurait l'initiative, des critères qui seraient pris en compte, du timing et, le cas échéant, si des modifications du plan de secteur seraient envisagées;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX salue la démarche entamée par le Gouvernement wallon de révision du schéma de développement du territoire, laquelle révision est indispensable face aux mutations profondes que la société est en train de vivre, des défis qui en découlent et des réponses stratégiques qu'il convient d'y apporter;
Considérant que hormis les remarques énoncées ci-avant pour le cas particulier de GEMBLOUX, quelques remarques d'ordre général doivent être émises quant au document;
Considérant qu'au niveau du fond, comme le souligne l'Union des villes et communes de Wallonie, il ressort que l'opérationnalisation du SDT serait davantage confiée aux différents pouvoirs locaux, ce qui en soi peut être salué, mais cette responsabilisation doit nécessairement s'accompagner de moyens financiers et humains en conséquence;
Considérant dès lors, qu'il convient d'insister auprès des autorités wallonnes pour faciliter la mobilisation d'outils de financement permettant notamment de concrétiser à l'échelle locale les ambitions portées par le projet de SDT révisé à savoir :
- La rénovation et la création d'un parc de logements accessible au plus grand nombre
- La mise en place d'une politique foncière au service des objectifs poursuivis et notamment la réduction de l'artificialisation des sols
- L'aménagement des espaces publics en plus des opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine
- Des aménagements cyclables sécurisés (pistes et stationnements)
- Le maintien des services de base à la population dans les zones rurales
- La valorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti

Considérant en outre, qu'à la lecture du projet de SDT révisé, il est régulièrement fait référence à la mise en oeuvre, pour les Villes et Communes, des outils d'aménagement du territoire opérationnels très intéressants (rénovation urbaine et revitalisation urbaine mais également les mécanismes de sites à réaménager) mais il conviendrait pour cela que les enveloppes budgétaires y afférentes soient revues à la hausse et les procédures quelque peu allégées;
Considérant que si des mesures de suivi reprises au niveau de chacun des objectifs précis sont listées et pertinentes, un certain flou est de mise quant à l'autorité qui en sera responsable et si le résultat de la mise en oeuvre de ces mesures de suivi sera communiqué en temps utiles à toutes les parties prenantes;
Considérant par ailleurs, que le document propose l'élaboration de différents référentiels (référentiel d'aménagement des espaces publics, référentiel de compatibilité d'une activité avec le voisinage, ...) mais sans qu'il soit précisé quelle autorité prendra cela en charge et dans quel délai;
Considérant qu'au niveau de la mobilité, les enjeux sont ambitieux et se fondent sur un changement progressif des mentalités; mais quelle garantie les pouvoirs locaux ont-ils par rapport à une offre suffisante en transports publics et n'est-il pas hasardeux d'extrapoler sur un changement de mentalité vis-à-vis duquel les pouvoirs locaux se sentent désarmés?;
Considérant en outre que l'enjeu relatif au soutien à une urbanisation et des modes de production économes en ressources est également très ambitieux puisque le projet de SDT révisé préconise de réduire la consommation du sol non artificialisé à 6 km²/an d'ici 2030 et de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050 mais pose la question du devenir des zones juridiquement constructibles et de l'autorité dont dépendront les éventuelles indemnisations pour moins-values;
Considérant enfin qu'au niveau de la forme, il est regretté que les différents supports cartographiques qui alimentent l'ensemble du document ne sont pas de bonne qualité (absence de titre, niveau de précision lacunaire, illisibilité, ...);
Considérant l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité du 15 janvier 2019 :
La Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité émet un avis favorable sur le projet de SDT en faisant siennes les recommandations du Collège communal et en attirant l'attention sur les éléments suivants :

- L'ambition affichée par le projet de SDT visant le long terme (2030-2050), il conviendrait d'évaluer le document et sa portée à intervalles réguliers.
- Les mesures d'opérationnalisation du projet de SDT n'apparaissent pas suffisamment étayées.

1er objectif majeur « Se positionner et se structurer » :

- Il convient d'insister sur l'importance de l'axe GEMBLOUX/OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE et de le renforcer.

2ème objectif majeur « Anticiper et muter » :

- La carte AM2 en page 63 devrait être complétée pour faire figurer l'université à GEMBLOUX.
- Il convient d'insister sur le fait que GEMBLOUX, outre l'enseignement universitaire, concentre des infrastructures de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et de l'enseignement supérieur de type non universitaire. De même, GEMBLOUX est également un pôle économique et commercial. Enfin, le pôle gembloutois est également attractif grâce à sa concentration en services divers (équipements sportifs et communautaires, ...).
- En règle générale, le projet de SDT n'insiste pas suffisamment sur la concentration, au niveau des pôles, des services d'enseignement, de soins de santé, de services publics divers, ...

3ème objectif « Desservir et équilibrer » :

- Dans une logique de rayonnement des pôles, il conviendrait de repenser les différentes connexions « en étoile » autour de ceux-ci (bus, vélos,...). Pour GEMBLOUX, le nœud modal de la gare SNCB est le point de départ de ce réseau tentaculaire pour desservir les villages au sein et au-delà des limites communales;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance du projet de schéma de développement du territoire révisé adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

Article 2 : de faire siennes les différentes considérations reprises dans le développement de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie - DGO4 - Direction du Développement du territoire.

20190123/5 (5) Délimitation d'une portion de l'assiette du sentier n° 59 dit sentier des Closières à GEMBLOUX - Bornage de la limite séparative entre les parcelles cadastrées GEMBLOUX 1°division Section D n° 855 T - 855 M2 et n° 681 Z en bordure de la rue Elisabeth - Approbation

-1.811.111.8

Vu les plans de l'Atlas des chemins vicinaux de GEMBLOUX arrêtés par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 04 juin 1846;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu l'assiette du sentier n° 59 repris en pages 8 et 9 à l'Atlas des chemins vicinaux comme servitude d'utilité publique de passage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales et des sentiers communaux;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2017 chargeant le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la servitude d'utilité publique de passage qui s'exerce en bordure des parcelles cadastrées sur GEMBLOUX section D n° 855 T et n° 855 M2 à l'Est du sentier n° 59 et section D n° 681 Z à l'Ouest du sentier n° 59;
Vu le procès-verbal de bornage de la limite Est de l'assiette du sentier n° 59 situé entre les immeubles n° 24 et n° 26 de la rue Elisabeth dressé par Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville, en date du 16 décembre 2016;
Considérant que la haie de la propriété cadastrée sur GEMBLOUX section D n° 855 T et n° 855 M2 déborde largement sur l'assiette du sentier communal n° 59;
Considérant que la servitude d'utilité publique de passage du sentier n° 59 a une largeur constante de 1.60 mètre et qu'elle s'exerce entièrement sur la parcelle cadastrée section D n° 681 Z;
Considérant que le plan intitulé "Servitude d'utilité publique de passage" dressé par la géomètre de la Ville, Madame Marie DESSART, pour fixer l'assiette du sentier n° 59 a été signé contradictoirement en date du 23 octobre 2018 par les propriétaires des parcelles n° 855 T et n° 855 M2 et de la parcelle n° 681 Z ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le plan de bornage de la limite séparative entre les parcelles jouxtant la rue Elisabeth cadastrées GEMBLOUX 1°division section D n° 855 T et n° 855 M2 situé à l'Ouest du sentier n° 59 et la parcelle n° 681 Z à l'Est, intitulé "Servitude d'utilité publique de passage" du sentier n° 59 dit Sentier des Closières d'une largeur de 1.60 mètre, plan dressé en date du 22 octobre 2018 par Madame Marie DESSART, géomètre.

Article 2 : de transmettre un exemplaire du plan intitulé "Servitude d'utilité publique de passage" du sentier n° 59 aux propriétaires des parcelles n° 855 T et n° 855 M2 et de la parcelle n° 681 Z bordant

le sentier n° 59.

20190123/6 (6) Acquisition de l'immeuble sis Place de l'Orneau, 5 à GEMBLOUX dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine - Approbation

-2.073.511.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 par lequel il a reconnu l'opération de rénovation urbaine de GEMBLOUX ;
Considérant que le bien sis place de l'Orneau n° 5 est à vendre à la suite d'une faillite commerciale ;
Considérant que ce bien est compris dans le périmètre de rénovation urbaine (fiche projet rue et îlot Notre-Dame) mais également dans le périmètre de mise en application du droit de préemption;
Vu l'expertise du 17 octobre 2018 réalisée par Geoffrey BRAKEL, Expert immobilier judiciaire pour le compte du curateur, Maître Karl STEINIER, Avocat, rue des Faucons, 61 à 5004 BOUGE;
Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2018 émettant un avis de principe favorable à l'acquisition, de gré à gré et pour des motifs d'utilité publique, à savoir l'assainissement prévu dans l'opération de rénovation urbaine (action n° 1 de la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame" de l'opération de rénovation urbaine – acquisition jugée prioritaire), de l'immeuble sis place de l'Orneau, 5, appartenant à la SPRL Vent du Nord, en faillite, cadastré section D numéro 218 G, au montant de nonante-cinq mille euros (95.000,00 €) ;
Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2018 approuvant provisoirement l'acquisition, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'opération de Rénovation urbaine, de l'immeuble sis place de l'Orneau, 5 à GEMBLOUX (faillite "Vent du Nord"), au montant de 95.000,00 € ;
Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2018 de faire parvenir une offre à Maître Karl STEINIER, curateur, au montant de 95.000,00 €, en le priant de la soumettre au Tribunal de Commerce de LIEGE, Division NAMUR, et de solliciter l'autorisation de vendre ledit immeuble de gré à gré ;
Vu le compromis de vente du 10 décembre 2018 rédigé par le Notaire JADOUL ;
Considérant que vérification faite par le service Patrimoine auprès du service Urbanisme, aucune infraction n'existe pour ce bâtiment ;
Considérant l'avis de légalité positif avec remarque du Directeur financier en date du 29 octobre 2018;
Considérant que la dépense est prévue à l'article 124/712-60 (2018 PP 02) ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver l'acquisition, de gré à gré et pour des motifs d'utilité publique, à savoir la mise en oeuvre de l'opération de rénovation urbaine (action n° 1 de la fiche-projet "Rue et îlot Notre-Dame" de l'opération de rénovation urbaine – acquisition jugée prioritaire), de l'immeuble sis place de l'Orneau, 5 à GEMBLOUX (faillite "Vent du Nord"), au montant de nonante-cinq mille euros (95.000,00 €).
Article 2 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale ff de la signature du compromis de vente rédigé par Maître JADOUL, Notaire, et de le transmettre à Maître STEINIER, curateur de la faillite "Vent du Nord".
Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 124/712-60 (2018 PP 02).
Article 4 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.
Article 5 : de transmettre la présente décision, pour information, au service Dynamique urbaine et à Monsieur le Directeur des Travaux.
Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20190123/7 (7) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA, Conseiller, demande qu'à chaque dépense, sur un même article à l'extraordinaire, soit indiqué le solde du crédit initial. Il souhaite s'assurer qu'un même projet n'échappe pas au Conseil communal parce qu'il serait morcelé en deçà des 30.000 € pour lesquels une délégation a été accordée au Collège communal.
Le Bourgmestre-Président prend note de la demande.

En application de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :
Collège communal du 20 décembre 2018
Enfouissement de bulles à verre - Rue Maison d'Orbais à CORROY-LE-CHATEAU
Estimation : 5.999,00 € HTVA soit 7.258,79 € TVAC

Mode de passation du marché : facture accepté
Article budgétaire : 876/732-60 (2018EI01)
Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Acquisition de clôtures pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2018)
Estimation : 2.123,36 € HTVA - 2.569,27 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/741-52 (2018EF23)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Acquisition de portails pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2018)
Estimation : 2.591,84 € HTVA - 3.136,13 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/741-52 (2018EF23)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Acquisition de terreau et de plants pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU (année 2018)
Estimation : 312,00 € HTVA - 337,92 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/741-52 (2018EF23)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 10.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Acquisition de tables et de sièges de bureau pour les Services Administratifs via le Service Public de Wallonie (SPW) - année 2018
Estimation : 2.070,00 € HTVA - 2.504,70 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/741-98 (2018AG06)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 18.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

ORES - Placement d'un nouveau coffret électrique sur le parking du cimetière rue du Bordia à 5030 GEMBLOUX (année 2018)
Estimation : 5.242,62 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 878/732-60 (2018CI08)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.500 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Ecole communale d'ERNAGE - Désignation d'un coordinateur sécurité et santé pour les travaux d'aménagement de classes dans le grenier et renouvellement des menuiseries extérieures
Estimation : 2.000,00 € HTVA soit 2.420,00 € TVAC
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 722/733-60 (2018EF09)
Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Ecole de ISNES - Remplacement de la citerne à mazout enterrée par une citerne à mazout aérienne - Acquisition de matériaux de toiture
Estimation : 495,86 € HTVA soit 599,99 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 (2018EF13)
Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €

Collège communal du 20 décembre 2018

Ecole de ISNES - Remplacement de la citerne à mazout enterrée par une citerne à mazout aérienne - Acquisition de citernes
Estimation : 2.066,11 € HTVA soit 2.499.99 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 (2018EF13)

Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €
Collège communal du 20 décembre 2018
Ecole de ISNES - Remplacement de la citerne à mazout enterrée par une citerne à mazout aérienne - Acquisition d'accessoires pour le raccordement des citernes
Estimation : 537,19 € HTVA soit 650,00 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 (2018EF13)
Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €
Collège communal du 20 décembre 2018
Ecole de ISNES - Remplacement de la citerne à mazout enterrée par une citerne à mazout aérienne - Acquisition de matériaux de construction
Estimation : 991,73 € HTVA soit 1.199.99 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 (2018EF13)
Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 5.000 €
Collège communal du 20 décembre 2018
Acquisition de petit outillage pour les Services Techniques (année 2018)
Estimation : 4.284,41 € HTVA - 5.184,14 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 421/744-51 (2018VI16)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €
Collège communal du 27 décembre 2018
Acquisition de rideaux pour insonoriser la salle piano à l'Académie de musique Victor De Becker de GEMBLOUX (année 2018)
Estimation : 785,93 € HTVA - 950,98 € TVAC
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 734/742-98 (2018EA03)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 1.500 €

20190123/8 (8) Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil communal du 13 avril 2016 approuvant la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP mise à jour, qui remplace et abroge la convention passée en date du 24 juin 1998;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant la nécessité de procéder aux travaux suivants dans l'Impasse aux Choux à GEMBLOUX:
- le remplacement de la canalisation d'égouttage existante
- le remplacement de la conduite de distribution d'eau
- la pose d'une conduite provisoire de distribution d'eau
- la réfection de la voirie par la mise en place de pavés béton
Considérant la convention et la convention annexe relatives au "Remplacement de canalisation impasse aux Choux à GEMBLOUX" pour mission particulière confiée à l'INASEP par la Ville de GEMBLOUX, maître d'ouvrage pour le dossier VEG-17-2640, approuvées par le Conseil communal en sa séance du 07 juin 2017;
Considérant le cahier des charges n° sdet/INASEP/1207 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense (100.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/735-60 (2019EU06) sous réserve d'approbation du budget 2019;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 janvier 2019, et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques le 7 janvier 2019 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX"
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° sdet/INASEP/1207 et le montant estimé du marché "Remplacement de canalisation Impasse aux Choux à GEMBLOUX", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
- déclaration sur l'honneur implicite;
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.
- Une liste de 3 chantiers exécutés au cours des cinq dernières années, d'un montant minimal égal ou supérieur à la classe d'agréation correspondant au montant de l'offre, avec attestation de bonne exécution
- la preuve de l'agréation requise : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 6 : d'engager la dépense à l'article 877/735-60 (2019EU06), sous réserve d'approbation du budget 2019.
Article 7 : de financer la dépense par emprunt.
Article 8 : de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

20190123/9 (9) Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE - Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2019

-1.74.073.521.1

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment l'article 40 relatif au vote par le conseil communal de la dotation attribuée au corps de police locale, et l'article 71 précisant que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie de la zone pluricommunale au conseil de police, et toutes ses modifications, sont envoyées pour approbation au Gouverneur;
Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, tel que modifié par l'arrêté royal du 18 décembre 2012;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2019;
Vu la circulaire PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;
Considérant que la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police s'élève à 2.526.126,16 € ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 08 janvier 2019, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver au montant de 2.526.126,164 €, la dotation communale de GEMBLOUX à affecter à la zone de police ORNEAU-MEHAIGNE pour l'exercice 2019.
Article 2 : d'inscrire la dépense à l'article 330/43501-01 du budget ordinaire.
Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à :
- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.
- Madame Valérie DE BUE, Ministre wallon des Pouvoirs locaux.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE.

20190123/10 (10) Financement de la Zone de secours N.A.G.E. - Accord sur la clé de répartition fixant les dotations communales individuelles pour la période 2019-2025

-1.784

Le Bourgmestre-Président explique qu'historiquement, en 2013, il avait été convenu que la charge nette par commune soit maintenue comme telle après la création de la zone NAGE. Pour corriger les disparités entre communes, les surplus de la zone étaient calculés selon les pourcentages de population. Le nouvel accord proposé ici corrige la charge historique de la Ville de NAMUR et confirme de la sorte la collégialité et un principe de bon fonctionnement de la zone de secours.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1;
Vu la loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2017 susvisée "Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone";
Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2017 susvisée précise, à cet égard, que :
"§1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.
§2 Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année par laquelle la dotation est prévue (...)".
Vu la délibération du Conseil zonal du 18 décembre 2018 par laquelle il marque son accord sur les modalités financières suivantes pour la période 2019-2025 :
- Le maintien de la clé de répartition des dotations communales au service ordinaire tel qu'adopté le 23 septembre 2014;
- En cas de balise d'investissement financée par emprunt imposée par la Région, une répartition des emprunts au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année qui précède le millésime du budget extraordinaire concerné;
- Une limitation des investissements à ce qui est strictement indispensable sur base d'une liste arrêtée et chiffrée par le Commandant et le Comptable spécial à présenter au Collège au plus tard début octobre. Sur ce point, la balise d'investissements de un million € dont 625.000 € financés par emprunt et 375.000 € par transfert de l'ordinaire reste la norme annuelle vers laquelle il faudrait tendre en moyenne sur l'ensemble de la prochaine législature;

Considérant que la clé de répartition des dotations communales adoptée à l'unanimité des communes suivait le principe suivant :
1) tant que le déficit de la zone à financer par les communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes où les contributions 2013 seront appelées "contributions de base" et correspondront :
a) pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes-centre;
b) pour les communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 "pompiers" des comptes 2013 corrigé :
i. des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013;
ii. des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centre;
iii. des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014;
iv. d'éléments exceptionnels qui figureraient dans des comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.
2) Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la "population résidentielle" de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.
3) Resteront toutefois à charge des communes-centre les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 1er janvier 2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes.
Considérant qu'il appartient aux différents conseils communaux de valider cet accord pour la période 2019-2025 au travers de la convention jointe en annexe;
Vu le projet de convention transmis;
Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant au maximum les intérêts financiers de chacune d'elles;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a rendu un avis de légalité positif en date du 20 décembre 2018.

Par ces motifs;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles à la Zone de secours N.A.G.E. pour la période 2019-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours N.A.G.E. en date du 18 décembre 2018.
Article 2 : d'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
Article 3 : de transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la zone N.A.G.E. ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

20190123/11 (11) Zone de secours N.A.G.E. - Prise de connaissance du budget 2019 et fixation de la dotation communale provisoire 2019

-1.784

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés »;
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;
Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;
Vu le budget 2019 de la Zone de secours N.A.G.E. tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 18 décembre 2018 et figurant au dossier;
Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2018;
Attendu que la dotation provisoire 2019 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 996.896,26 € sous réserve d'approbation du budget 2019 de la Ville de GEMBLOUX;
Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2018 et des éventuels ajustements à venir;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation et que celui-ci a rendu un avis de légalité positif avec remarques en date du 19 décembre 2018;
Par ces motifs;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de prendre connaissance du budget 2019 de la Zone de secours N.A.G.E..
Article 2 : de fixer la dotation 2019 provisoire à la Zone N.A.G.E. au montant de 996.896,26 €.
Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 sous réserve d'approbation du budget 2019 de la Ville de GEMBLOUX.
Article 4 : de transmettre copie de la présente décision à la Zone de secours N.A.G.E. pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

20190123/12 (12) Rapport administratif accompagnant le budget 2019

-2.077.7

Le Bourgmestre-Président rappelle à l'assemblée combien ce document représente un source d'information très pertinente. Il souligne la qualité de l'ouvrage en invitant les conseillers à le parcourir pour disposer des informations les plus complète sur l'ensemble des activités et missions de l'administration communale. Il relève quelques données exemplatives :
26.083 habitants (+ 92) dont 1.635 étrangers et 8 nouveaux centenaires
293 naissances
229 décès
145 cohabitations légales
93 mariages
1.247 passeports délivrés
1.127 élèves dans l'enseignement communal maternel et primaire

849 élèves dans l'enseignement artistique
2.005 lecteurs inscrits à la bibliothèque
89.207 prêts de livres
1.150 connexions journalières au site Internet de la Ville
10.048 visites à la Maison de l'Emploi
1.500 visiteurs au Salon de la Dentelle
2.350 visiteurs aux Journées de la Coutellerie
4.000 participants à l'opération Sport/Culture
7.600 personnes aux Fêtes médiévales
242 événements autorisés
71 prêts de matériel
1.322 demandes d'intervention du Service Travaux en 6 mois
574 arrêtés de police
208 permis d'urbanisme délivrés
63 permis refusés
48 infractions urbanistiques constatées
21 dépôts sauvages verbalisés
409 sanctions administratives communales
10.500 courriers entrants
Monsieur Jérôme HAUBRUGE adresse lui aussi ses remerciements aux services pour ce rapport et pour l'ensemble du travail réalisé.

En application de l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport administratif accompagnant le budget 2019, couvrant la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

20190123/13 (13) Ville de GEMBLOUX - Budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.74.073.521.1

Monsieur Gauthier le BUSSY, Echevin des Finances, adresse ses remerciements aux équipes du Directeur financier et des Ressources Humaines

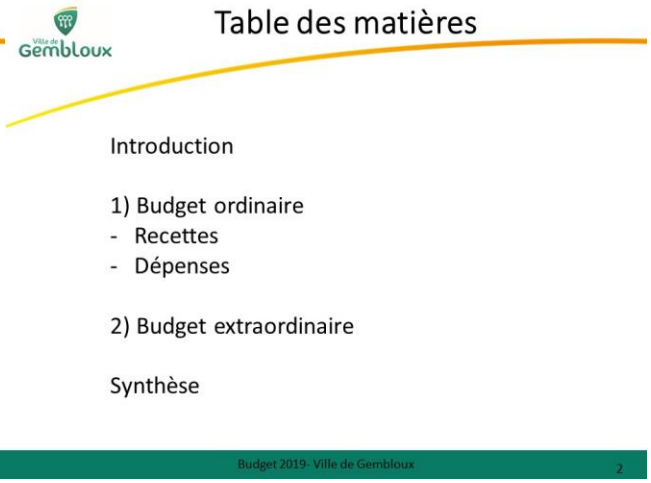

Introduction

Lignes directrices au niveau financier :

- Rythme d'investissement annuel stable hormis projets exceptionnels
- Augmentation de la capacité propre d'investissement par la constitution et la réalimentation régulière d'un fonds de réserve extraordinaire
- Choix raisonné des investissements prioritaires pour répondre aux besoins prioritaires exprimés
- Recours raisonné à la dette, dans des conditions optimalisées, avec des durées adaptées au cycle de vie des investissements
- Gestion parcimonieuse des dépenses ordinaires afin de garantir l'équilibre structurel du budget indépendamment des nombreuses variations annuelles
- Stabilité de la fiscalité communale
- Maitrise des dépenses de transferts

1) Budget ordinaire: recettes de transfert

Evolution budgétaire

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
IPP	8.320.214	9.204.825	9.437.862	9.273.471	9.411.318	9.665.927
Pr. Im.	6.648.084	6.596.183	6.751.478	7.003.814	7.158.690	7.548.225
Fonds des communes	3.273.866	3.386.868	3.446.404	3.597.365	3.736.067	3.898.615
Autres	5.062.919	5.963.202	6.016.689	6.095.750	6.335.763	6.539.839
TOTAL	23.305.083	25.151.078	25.651.833	25.970.401	26.641.837	27.652.606

- IPP : Estimation en hausse mais grande variabilité. Impact tax-shift.
- Pr. Im.: Estimation en hausse mais décalage entre estimation et perception.
- Fonds des communes: Augmente doucement mais nous restons sous la moyenne régionale.
- Taxes communales quasiment inchangées

1) Service ordinaire: recettes de transfert

Situation IPP

€	2014	2015	2016	2017	2018	219
Budget initial	8.320.214	9.204.825	9.437.861	9.273.471	9.411.318	9.665.927
Compte/dernière prévision	7.198.925	8.098.409	11.328.355 €	9.009.604	9.117.505	
Différence budget initial /compte	-13,48%	-12,02%	20,03%	-2,84%	-3,12%	

- Difficultés au niveau de l'enrôlement et de l'estimation « structurelle ».
- Approche prudente : boni prudentiel à dégager.
- Effet tax-shift en 2018 de 107.257 € et effet cumulé de 525.399 €.

1) Service ordinaire: Recettes de prestation

- Les recettes de prestation sont en hausse avec un chiffre de 1.047.754 € pour 911.970€ en 2018 contre 918.046€ pour 2017.
- A noter une recette 'exceptionnelle' de redevance gaz de 114.577 €. *(Depuis 2017, les redevances de voirie gaz et électricité qui étaient reprises dans les dividendes Idefin en recettes de dette sont inscrites en recettes de prestations.*
- Des recettes correspondent également à des dépenses:
  - Repas scolaires: 200.000 €
  - Vente cartes d'identités: 95.000 €
  - Vente containers et PMC: 35.000 €
- Certaines recettes propres:
  - Certificats verts: 48.000 €
  - Vente de bois: 40.000 €

1) Service ordinaire: Recettes de dettes

Evolution budgétaire

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Divid. électricité	567.687	567.687	649.541	399.071	395.910	395.910
Divid. Brutélé	71.957	71.957	71.957	102.457	101.120	101.120
Autres	128.262	83.262	65.715	23.200	22.401	22.401
TOTAL	767.906	722.906	787.213	524.728	519.431	519.431

- Brutélé: stabilisation depuis 2015
- Intérêts créditeurs négligeables

1) Budget ordinaire: dépenses de personnel

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel	9.618.213	9.278.771	9.298.370	9.656.608	10.012.039	10.614.536

- Remplacement des agents qui quittent l'administration (dans certains cas 'poste pour poste' sinon examen cas par cas).
- Incertitude % indexation (=> 1% soit 6 mois)
- Réalimentation fonds de réserve « personnel » de 75.000 € pour le porter à 150.000 €

1) Budget ordinaire: dépenses de personnel

- Volonté de réinvestissement dans le personnel tant ouvrier qu'administratif (orientations)
- Profils à finaliser avec le CODIR
- Investissement en matériel en parallèle
- Création second pilier de pension (2019 – 1%)
- Second pilier : « Rattrapage » - à discuter

1) Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5.204.941 € (pour 4.922.806 € en 2018 soit +5,7%).

Les dépenses de fonctionnement, ce sont au sens littéral, les dépenses de fonctionnement classiques : téléphone, assurances, combustible de chauffage, eau, gaz, électricité, carburant, informatique, éclairage public,...

C'est aussi, l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets pour plus de 1.500.000 € dont
- parc à conteneurs : 542.000 €
- traitement des déchets : 666.000 €
- ramassage encombrants: 75.000 €

Et pour lesquels nous sommes obligés de suivre le coût-vérité.

1) Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, ce sont aussi des crédits d'action :

- Actions aînés: 8.000 €
- Actions environnementales (PCDN -total-, Plan Maya, Plan actions énergies...): 30.500 €
- Actions petite enfance: 8.000 €
- Actions mobilité douce: 38.000 €
- Actions culturelles, jumelages et fêtes: 50.000 €
- Actions développement local (incl. patinoire): 76.500 €
- Commissions Ainés, Agriculture, Solidarité internationale, Transition

1) Service ordinaire: dépenses de transferts

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CPAS	2.799.468	2.855.458	2.912.567	2.970.818	3.030.234	3.090.839
Zone de Police	2.179.876	2.267.072	2.312.413	2.358.661	2.405.834	2.526.126
Zone NAGE		1.007.353	997.000	996.896	996.896	996.896
Omnisports	710.000	710.000	650.000	663.000	676.260	711.785
Cultes	333.827	311.756	298.208	301.052	316.525	312.113
Centre Culturel	139.077	140.468	141.872	141.872	141.872	167.000
Office du Tourisme	51.510	51.510	52.500	53.550	54.621	55.167

- Les dépenses de transfert, c'est aussi:
  - 24.000 € pour la CEDEG
  - 151.000 € pour l'extra-scolaire (plaines + Extracom + Animagique)

Montant total : 8.540.365 € (2018 : 8.228.805 €)

1) Service ordinaire: dépenses de dettes

Les dépenses de dette sont constituées par la charge sur les emprunts existants, la charge des nouveaux emprunts 2018 et ceux restants à contracter à la fin 2018.

(Il ne faut pas tenir compte des emprunts 'subsidiés' pour le taux d'endettement de la Ville).

Le montant des dépenses de dette s'élève à 4.402.874 € contre 4.575.930 € en 2018.

Ce montant intègre 'par avance' la charge d'intérêts des emprunts liés aux investissements projetés pour 2019 figurant au budget extraordinaire.

1) Synthèse budget ordinaire

(€)	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019
Dépenses de personnel	9.298.370	9.656.608	10.012.039	10.614.536
Dépenses de fonctionnement	4.384.057	4.706.190	4.922.806	5.204.941
Dépenses de transferts	7.946.614	8.050.112	8.228.805	8.540.365
Dépenses de dettes	4.361.122	4.386.154	4.575.930	4.402.874
TOTAL dépenses	**25.990.163**	**26.799.064**	**27.739.581**	**28.762.718**
Recettes de transferts	25.651.833	25.970.401	26.641.837	27.652.606
Recettes de dettes	787.213	524.728	519.431	519.431
Recettes de prestations	562.773	918.047	911.970	1.047.754
TOTAL recettes	**27.001.820**	**27.413.175**	**28.073.238**	**29.219.791**
Boni de l'exercice	1.011.657	614.111	333.657	**457.073**
Boni global	4.228.411	3.757.603	3.987.992	**3.165.590***

* APRES transfert de 1.000.000 € vers le fonds de réserve extra + réserves 'personnel' et 'zone NAGE'

2) Service extraordinaire

- Le service extraordinaire prévoit 13.249.542,85 € d'investissements, répartis en 6.006.608,84 € de subsides escomptés et 7.242.934,01 € sur fonds propres (emprunts inclus).
- Les dossiers inscrits au budget initial 2019 sont des dossiers dont la probabilité d'engagement endéans l'exercice comptable est importante.
- Les dossiers qui ne sont pas encore mûrs ou dont la probabilité d'engagement en 2019 est faible – par exemple en vertu de la programmation de subsides - ne figurent pas au budget initial.
- Au travers des modifications budgétaires, d'autres dossiers pourraient être inscrits en fonction de leur probabilité de concrétisation dans le courant de l'exercice.

2) Service extraordinaire

- Budgets participatifs : 50.000 €
- Opération de Rénovation Urbaine – Acquisition / rénovation : 100.000 + 30.000 €
- Rénovation urbaine - Aménagement de la place de l'Orneau : 1.420.000 €
- Revitalisation urbaine- Place de la Gare : 1.250.000 € (100% subsides)
- Aménagements d'entrée de ville : 200.000 €
- Dynamique urbain – projet artistique : 20.000 €

2) Service extraordinaire

- PCDR – Etudes : 100.000 €
- PCDR - Réalisation d'une liaison LONZEE – GEMBLOUX : 864.000 €
- PCDR – Travaux aménagement liaison entre centre de vies BEUZET : 260.000 €
- Mise à jour PAED : 30.000 €
- Place de Beaufort : 50.000 €
- Cimetières : 165.000 €
- Eclairage public (Led) : 175.000 €

2) Service extraordinaire

- Marché stock trottoirs : 250.000 €
- Marché stock voiries agricoles : 100.000 €
- Marché stock aménagements de sécurité (2018) : 100.000 €
- Marché stock cadastre égouts : 80.000 €
- Marché stock dalles béton : 100.000 €
- Marché stock asphaltage : 250.000 €
- Marché stock marquages : 20.000 €
- Egouttage et lutte contre inondations : 480.000 €
- PIC – Réfection rue Chapelle-Dieu : 1.050.000 €
- Véhicules et équipements Voirie/espaces verts : 200.000 €
- PCM – Plan communal de Mobilité : 120.000 €
- Liaisons CSO-Av.Faculté et Ravel Est : 75.000 €
- Boitiers radars : 150.000 €

- Ecole d'Ernage – Aménagement Grenier etc : 410.000 €
- Ecole de Beuzet – Construction nouvelle Ecole : 3.000.000 €
- Ecole de Mazy – Yourte / Grenier : 135.000 €
- Ecoles – Travaux divers : 180.000 €
- Ecoles – Mobiliers divers : 66.000 €
- Académie – travaux : 50.000 €

- Aire de jeux : 50.000 €
  Subside RFC Grand-Leez : 40.000 €
  Subside travaux asbl Omnisports : 50.000 €
  Analyse prospective piscine et autres études : 88.000 €
  Espace buvette Mazy : 100.000 €
  Foyer communal : étude / investissements : 60.000 €

  Subsides aux Fabriques d'Eglise et cultes : 201.000 €

Recettes ordinaires
- Maintien des taux des taxes additionnelles
- Imprévisibilité des recettes IPP et Pr. Im.

Dépenses ordinaires
- Personnel: Vers renforcement + second pilier
- Fonctionnement: sous contrôle (attention coûts gestion des déchets)
- Transferts: évolutions ciblées (Centre culturel / Omnisports)
- Dette: maîtrisée et prévisible

Extraordinaire
- 13 millions de projets au service de la population

Un merci particulier à toute l'équipe du service des Finances pour leur disponibilité et leur aptitude à 'boucler' le budget en période de congés de fin d'année.

Merci pour votre attention.

Monsieur Alain GODA :

« Comment dire ? ... voici un budget à l'image de votre majorité ... de transition.
En effet, vous avez eu la correction ou plutôt devrais-je dire l'intelligence et la clairvoyance de ne pas sabrer dans les projets mis en place précédemment, preuve que le travail était bien fait.
Vous vous êtes contentés de mettre des petites touches vertes ou soi-disant humanistes par-ci par là ... mais alors, pourquoi avoir attendu le mois de janvier pour présenter ce budget sans saveur ?
Quelques points positifs sont malgré tout à relever mais leur traduction concrète dans des actes reste à prouver.
En effet, et par exemple, quelle bonne idée de vouloir revoir le plan de mobilité de notre belle ville mais était-ce la bonne priorité ? N'aurait-il pas mieux valu avoir une approche plus globale avec une vraie révision du schéma de structure (ou schéma de développement communal) qui doit aborder la maîtrise de la mobilité mais également la gestion qualitative du cadre de vie, la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ou bien encore le développement économique ... mais de cela, pas un mot, pas une ligne.
Le budget participatif fait son apparition alors qu'il s'agit finalement et principalement d'un artifice puisque de tels budgets étaient déjà disponibles à travers, par exemple, le plan de cohésion sociale ou d'autres appels à projets. Quelles seront les règles d'attribution ? Le conseil communal sera-t-il partie prenante au processus décisionnel ou le Collège jouera-t-il au Père Noël tout-puissant ?
Des sujets d'inquiétudes sont également à relever. Le coût de la dette devient important, GEMBLOUX est dans le peloton de tête des dettes les plus élevées par habitant au niveau de la province; la faute à des investissements importants et nécessaires mais il faudra faire des choix afin de pas grever les générations futures trop lourdement.
Le personnel, véritable mine d'or au service de la commune, ne nous y trompons pas, va enfin bénéficier d'un second pilier de pension permettant de reconnaître ses mérites et de gommer, du moins partiellement, le différentiel entre les régimes statutaire et contractuel. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le pourcentage de cotisation et la méthode de rattrapage finalement retenus ? Pouvez-vous également nous assurer que le personnel du C.P.A.S. pourra également bénéficier des mêmes avantages étant donné l'impact financier de la mesure alors que l'intervention communale en faveur du C.P.A.S. ne connait que son augmentation traditionnelle de 2 % ? Enfin, l'augmentation de 600.000 € de la charge globale du personnel pourrait laisser entrevoir de nouvelles

perspectives de recrutement mais une fois retirés l'indexation, les diverses cotisations et le remplacement du personnel sur le départ, les possibilités se réduisent à peau de chagrin.
Enfin, dernière incohérence, le subside de l'A.S.B.L. Omnisport, alors que la piscine est fermée et représentait une part importante du financement, ce subside augmente encore de 50.000 €. Incompréhensible …
Pour les aspects plus opérationnels, permettez-moi de passer la parole à Jérôme ».

Monsieur Jérôme HAUBRUGE :

« Chers collègues, ce budget semble être celui des projets et des études mais, à nouveau, peu de choses concrètes.
Citons, par exemple, les 30.000 € pour une étude sur la localisation future du service travaux. Rien de très concret donc, alors que les ouvriers sont de plus en plus mal logés dans un hangar communal à la limite de l'insalubrité et pour lequel à peine 30.000 € sont dégagés pour, je cite, des travaux divers.
Citons également les 15.000 € pour la désignation d'un bureau d'études sur le placement d'un groupe froid au niveau de la ventilation du NHV. Alors que le personnel cuit littéralement dès l'apparition du soleil, c'est plus qu'une étude qu'il est en droit d'attendre.
De même, le pauvre Château du Bailli voit son budget de rafraîchissement disparaître au profit d'honoraires d'un architecte d'intérieur (on peut le supposer), on réalisera une mise à jour de l'étude sur le foyer communal pour 40.000 € ou bien encore une étude prospective pour une nouvelle piscine pour 30.000 €. Finalement, ce sont plus de 200.000 € d'études diverses qui garnissent ce budget sans aucune vision de réalisation concrète.
Il y a malgré tout de bonnes nouvelles comme les réfections de la rue Tremblez ou de la rue Chapelle-dieu ... pour autant qu'elles se réalisent ... ce n'est pas gagné d'avance. Par contre, rien pour la Grand-Rue ou la rue Léopold alors que leur état ne fait qu'empirer.
L'obtention d'un important subside pour la rénovation de la Place de l'Orneau, grâce à l'excellent dossier introduit par l'échevin précédemment en charge de la rénovation urbaine et le conseiller en la matière, place ce chantier dans les priorités 2019 mais entendrez-vous les récriminations des riverains et des commerçants de la place et le projet sera-t-il adapté ?
Vous faites apparaître pour la xième fois un important budget de revitalisation urbaine pour le quartier de la gare alors qu'aucun projet concret n'est encore sur la table. Est-ce bien raisonnable alors que, dans le même temps, pas une ligne budgétaire sur le site des anciennes marbreries de MAZY malgré la réalité d'un subside régional pour son assainissement, les Mazyciens apprécieront.
En conclusion, Monsieur le Bourgmestre, chers membres de la majorité, vos priorités ne sont pas les nôtres. Même si ce budget reprend de nombreuses mesures dont nous sommes les initiateurs, nous ne pouvons y souscrire globalement et voterons donc contre.
Je vous remercie pour votre attention ».

Madame Valérie HAUTOT :

"Tout d'abord, permettez-moi, comme le faisait déjà Aurore, de remercier le personnel communal pour le travail accompli. Les documents que l'on reçoit sont clairs, d'une excellente qualité et vraiment agréable à lire. Je les remercie également, toujours au nom du groupe, pour leur accueil, leur professionnalisme et leur volonté de répondre à nos nombreuses questions. Merci à eux.
Le budget communal : Sur les bancs du public, que de bons souvenirs avec ces différentes interprétations. Je me rappelle de certaines interventions de l'opposition. Certains parlaient de fausses promesses, du manque de personnel communal, du manque de revalorisation de fonction de ce personnel, de la problématique au sujet de la piscine, du manque de logements sociaux, du manque de changement, que ce budget n'était guère ambitieux, etc etc
Alors, prenons un peu la température aujourd'hui, point par point ?
Pour le premier, espérons effectivement que nous ne sommes pas là dans de fausses promesses et qu'il y ait une réelle volonté de tout mettre en œuvre pour y arriver.
Concernant le personnel communal, on ne manque pas de remarquer une légère augmentation, de 182 à 186 effectifs. Un premier pas mais peut-on dire que c'est suffisant ? Très clairement non. On sent le personnel communal submergé, à fleur de peau, nous sommes en dessous de la moyenne wallonne du nombre de personnel communal par habitant. On voit des travaux du budget de 2018 (exemple, les trottoirs) qui ne commenceront qu'en 2019, non pas faute de moyens financiers mais bien suite à un manque de personnel pour bien les préparer et les mettre en chantier (exemple, les trottoirs).
Tant que nous sommes sur ce point, parlons aussi de ce fameux poste du 2 -ème pilier de pension, bien insuffisant de ce qu'il faudrait mettre de côté. Alors oui, on voit qu'un rattrapage de 100 000 € a été noté ; les 75.000 € depuis 2018 et le % obligatoire sont budgétés mais soyons clairs, je ne vais

pas vous faire l'affront de ce que cela représentera en euro par personne… Nous pensons qu'il est temps de se focaliser sur la politique humaine et de se mettre autour d'une table afin de voir comment revaloriser correctement leur fonction ? Que cela soit, en plus d'un 2eme pilier décent, des avantages extra tels que l'assurance hospitalière ou un plan cafétéria… peu importe mais il est urgent de devenir ambitieux sur ce point car notre personnel le mérite.
On a bien entendu votre message de ce soir à ce sujet et nous sommes impatients de le voir se concrétiser.
La piscine ? Puis-je dire … Sans commentaires ?!
Bien que, nous soulignons qu'une étude est programmée pour 2019 et nous en sommes ravis. On espère qu'un projet clair et tenant compte de l'augmentation de la population en sortira et ce, le plus rapidement possible. Rappelons que par décret, le nombre d'enfants par m2 va encore diminuer et qu'il est important d'anticiper certaines mesures décrétales.
Les logements, quelle tristesse de ne pas avoir retrouvé dans ce budget l'étude ou le projet d'une AIS ou équivalence, comme convenu dans votre accord de majorité. Votre rapport 2018 annonce sur GEMBLOUX 343 logements. Certes, il y a eu de l'amélioration mais sachant que GEMBLOUX compte environ 13.000 boites aux lettres, c'est un bien triste constat. Sans parler qu'il y a de nombreuses demandes de la part des citoyens et que ça répond à plusieurs attentes telles qu'un placement sûr pour le propriétaire (un loyer garanti), l'accès à un prêt 0 % pour remettre le bâtiment en état et **surtout** un toit accessible pour nos Gembloutois.
Parlons finances, on voit encore de nombreux emprunts à des taux élevés alors que le refinancement existe. Je vois des taux avoisinant les 4 %-5 % qui courent encore sur plus de 10 ans. Pour bien comprendre la perte financière, sur 100 000 €, 5 % c'est 5.000 € alors qu'il possible de partir sur des taux proches de 1 % (1.000 €). Multipliez ce montant par les montants engagés par une commune et vous comprendrez où je veux en venir. Certaines communes ont du personnel en suffisance pour avoir une gestion active de la dette. Est-ce le cas à GEMBLOUX ? Vous connaissez déjà notre avis sur le nombre d'effectifs. Je vous rassure, tous les emprunts ne sont pas concernés, il y a de bons taux heureusement mais des emprunts ça vit, et il faut vivre avec eux. C'est aussi ça une bonne gestion. Et pour l'avoir, il faut se donner les moyens.
Je peux continuer longtemps comme ça mais le but n'est pas de vous tenir jusque 2 h du matin. Simplement, nous tenons à vous exprimer nos inquiétudes et vouloir ainsi le bien de notre commune. Le budget que vous nous présentez n'est pas mauvais, loin de là, mais il y a comme un sentiment de manquement sur certains points. Manque d'ambition ? Gestion de priorités différentes ? Tout cela fait que nous ne voterons pas oui ce soir. Nous espérons vraiment voir ce changement, changement tant demandé par ECOLO durant l'ancienne législature.

Monsieur Carlo MENDOLA remercie les services pour leur travail de préparation du budget. Nouvellement conseiller, il se montre prudent et attentiste. Il estime cependant que GEMBLOUX mérite plus qu'un budget géré en bon père de famille. Il s'abstiendra".

Madame Véronique MOUTON, chef de groupe BAILLI :

"Le groupe BAILLI remercie sincèrement le nouvel Echevin des finances ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du budget 2019.
Ce premier budget de la nouvelle législature s'inscrit, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, dans une forme de continuité par rapport aux exercices précédents et le groupe BAILLI ne peut que s'en réjouir : il s'agit d'un budget à la fois ambitieux et maîtrisé, dont les grands équilibres garantissent la bonne santé financière de la commune à court, moyen et long terme. Ce principe de précaution est pour nous particulièrement important, car il permet de se prémunir quant aux risques du futur et de préserver le contribuable gembloutois. Nous soulignons le fait qu'il n'y a pas de nouvelles taxes communales ni d'augmentation des additionnels. A GEMBLOUX, à la différence d'autres communes, la fiscalité reste inchangée et c'est en soi une bonne nouvelle pour nos concitoyens. Ce qui ne nous empêche pas, on le constate à la lecture du budget, de réaliser des projets fédérateurs et nécessaires, tout en renforçant notre action quotidienne, à travers, par exemple l'engagement de nouveaux agents.
Nous assumons pleinement les missions de sécurité et de prévention de notre police locale en augmentant de 5 % le budget de la zone de police.
De son côté, la dotation du C.P.A.S. suit l'indexation de 2 % et permettra de préserver le bon partenariat avec le C.P.A.S.. D'autres partenaires importants, tels que le Centre culturel et l'A.S.B.L. Omnisport, bénéficient également d'une majoration substantielle de leurs moyens : + 25.000 € pour le Centre culturel et + 35.000 € pour l'Omnisport.
De plus, le budget prévoit l'engagement de nouveaux agents afin de renforcer certains services. Notamment du personnel ouvrier, un responsable de bibliothèque et un travailleur de rue pour le centre-ville.

Le budget extraordinaire confirme, quant à lui, les initiatives annoncées dans la déclaration de politique communale. Voici quelques exemples importants à nos yeux : l'aménagement de la place de l'Orneau, le remembrement du quartier de la gare, la construction d'une nouvelle école à BEUZET ainsi que d'autres aménagements dans les écoles, la mise en place de radars répressifs, la réalisation d'une étude de faisabilité quant à la perspective d'une nouvelle piscine et la construction d'un lieu de convivialité pour le club de foot à MAZY.
C'est donc confiant dans l'avenir et dans le projet présenté que le groupe BAILLI approuvera le budget 2019 et veillera ensuite à sa mise en œuvre".

Monsieur Philippe GREVISSE, chef de groupe ECOLO :

"C'est un bon début …continuons le combat !
C'est bien le regard que le groupe ECOLO pose sur ce budget initial 2019.
et réjouissons-nous d'abord que ce budget nous montre que le Collège a décidé de se donner des moyens pour « entamer » ce combat vers la réalisation de la Déclaration de politique communale, vers la Transition, la participation citoyenne et la bonne gouvernance.
Ce budget reste « prudent », avec un léger boni pour pallier à quelques mauvaises surprises éventuelles ou des estimations trop optimistes des recettes IPP et Pr.I. La charge de la dette reste maîtrisée, même en léger recul. Un plan de renforcement de l'administration communale est à l'étude, et les premiers effets sont déjà marqués dans ce budget par l'embauche d'un éducateur de rue et d'un juriste, et la promesse de remplacer les départs, en repensant toutefois chaque fois chaque poste de travail pour coller au mieux aux besoin et viser un maximum d'efficacité. Repenser le service logement et le doter de moyens humains significatifs et créatifs me semble vraiment important si nous voulons pouvoir aider les Gembloutois en la matière, lutter contre les insalubrités et les chancres et doter notamment le centre de logements attractifs pour les familles.
GEMBLOUX s'engage aussi sur la voie d'un second pilier de pension pour le personnel contractuel. L'engagement est certes modeste, certains diront « symbolique », mais il ouvre la voie. J'attends vivement que notre Conseil soit saisi d'une proposition plus élaborée, intégrant des projections budgétaires concrètes pour des agents types et fruit d'une négociation avec les syndicats. Avec aussi une estimation des impacts potentiels sur cette cotisation de solidarité qui devrait dès lors pouvoir elle aussi être maîtrisée, voire diminuée.
Nous nous réjouissons aussi de voir apparaître un premier budget « participatif ». Place à la créativité collective maintenant pour le transformer en projets réalisations concrètes. Autre bonne nouvelle ; en matière de création/réfection de trottoirs, le budget du marché stock passe à 250.000 €. Peut-on maintenant espérer que la concrétisation de ce budget soit rapidement présentée en commission ou au Conseil avec un plan clair des aménagements planifiés…. ?
Réjouissons-nous enfin de voir des budgets alloués à la poursuite de la réalisation de nouvelles voies vertes, à la révision du Plan communal de mobilité, à des acquisitions dans le cadre de la rénovation urbaine ainsi qu'à la verdurisation des cimetières. Certes les budgets alloués à ce stade sont sans doute bien trop frileux,….mais continuons le combat : c'est un bon début …. !"

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA revient sur le marché-stock des trottoirs et demande de ne pas s'arrêter à 250.000. Il constate que s'il n'y a pas d'augmentation dans les taxes existantes, le collège en crée de nouvelles malgré tout ;en finale, cela coût plus aux Gembloutois.

Monsieur Gauthier le BUSSY salue la tonalité constructive des réactions et commentaires entendus, ainsi que le constat partagé de la bonne santé de la Ville.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE corrige la critique d'une charge de dette qui augmente ;ce qui n'est pas exact car en 2019, cette charge diminue, après 3 années de stabilité. Aucun ratio d'endettement n'atteint un seuil critique. Le boni dégagé permet de stabiliser les projets et financer les investissements sur fonds propres. Quant à renégocier les emprunts, cela nécessiterait de compenser l'ensemble de la perte dans le chef de la banque ; ce qui n'a pas de sens pour un pouvoir public. Il est préférable de limiter la durée des emprunts ; preuve d'une gestion active et positive de la dette.

Madame Laurence DOOMS rappelle qu'il s'agit du premier budget de la nouvelle majorité. Il n'y avait pas de volonté de balayer le travail déjà réalisé par l'équipe précédente ? Petit à petit, le groupe ECOLO imprimera sa marque ? A propos du personnel, il a clairement la volonté d'amorcer enfin le renfort demandé. En matière de gestion des ressources humaines, elle insiste sur 3 points :

- La mise en place d'une mesure correctrice pour limiter la disparité entre les agents statutaires et le personnel contractuel. Il faut accorder du crédit au travail réalisé. Un second piler de pension avec une mesure de rattrapage ne viendra jamais gommer le différentiel mais

donnera un signal clair sur la reconnaissance du travail.
- Le remplacement et l'engagement d'agents pour un soutien indispensable. Il faut reconnaître la pénibilité du travail d'une part et les attentes des Gembloutois d'autre part pour renforcer les équipes.
- Les investissements en matériel et le soutien logistique pour les équipes.

Madame Marie-Paule LENGELE demande ce qu'il en est de l'augmentation de la cotisation de responsabilisation et la maîtrise envisagée à ce propos.

Madame Laurence DOOMS répond qu'une étude réalisée par BELFIUS est en cours dont le résultat permettra d'apporter un correctif budgétaire si besoin.

Monsieur Emmanuel DELSAUTE apporte les clarifications sur l'augmentation de la dotation à l'A.S.B.L. GEMBLOUX Omnisport (malgré la fermeture de la piscine), sur la nécessaire réévaluation des besoins et la mise à jour de l'étude pour le Foyer communal, sur l'étude à réaliser pour rénover le Château du Bailli et sur la récente défense du projet de la marbrerie de MAZY dans le cadre du dossier de l'Opération de développement rural.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE rappelle que le recrutement des 2 agents en voirie a été initié sous l'ancienne mandature.

Monsieur Alain GODA pose la question de l'application du 2ème pilier de pension au personnel du C.P.A.S..

Madame Laurence DOOMS répond qu'il y aura bien un alignement de la mesure et de ses effets pour le C.P.A.S. mais qu'actuellement la dotation de 2 % prévue au budget n'inclut pas ce 2ème pilier. La Ville y reviendra lors du vote du budget du C.P.A.S..

Le Bourgmestre-Président met le budget 2019 au vote.

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III sur les finances communales;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 05 juillet 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;
Vu le projet de budget 2019 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable du 10 janvier 2019 de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 10 janvier 2019, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;
Après en avoir délibéré;
DECIDE par 19 voix pour (BAILLI et ECOLO), 9 voix contre (MR et PS) et 1 abstention (DéFI) :
Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	29.219.791,76	10.747.619,40
Dépenses exercice proprement dit	28.762.718,72	13.137.042,85
Boni / Mali exercice proprement dit	457.073,04	-2.389.423,45
Recettes exercices antérieurs	3.983.764,76	100.000,00
Dépenses exercices antérieurs	100.247,37	112.500,00

Prélèvements en recettes	0,00	2.401.923,45
Prélèvements en dépenses	1.175.000,00	0,00
Recettes globales	33.203.556,52	13.249.542,85
Dépenses globales	30.037.966,09	13.249.542,85
Boni / Mali global	3.165.590,43	0,00

2. Tableau de synthèse ordinaire:

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	33.551.927,82 28.237.708,23				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	**5.314.219,59**				
Budget 2018						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		33.568.277,25 29.290.699,03	-293.813,46	33.274.463,79 29.290.699,03	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6		**4.277.578,22**	**-293.813,43**	**3.983.764,76**	
Budget 2019						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					33.203.556,52 30.037.966,09
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					**3.165.590,43**

3. Tableau de synthèse extraordinaire:

		2017	2018			2019
			Après la dernière M.B. approuvée	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2017						
Droits constatés nets (+) Engagements à déduire (-)	1 2	7.577.740,33 18.046.816,48				
Résultat budgétaire au 01/01/2018 (1 – 2)	3	**-10.469.076,15**				
Budget 2018						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	4 5		23.424.637,54 23.424.637,54		23.424.637,54 23.424.637,54	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2019 (4 + 5)	6		**0,00**		**0,00**	
Budget 2019						
Prévisions de recettes Prévisions de dépenses (-)	7 8					13.249.542,85 13.249.542,85
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2020 (7 + 8)	9					**0,00**

<u>Article 2</u> : de transmettre la présente délibération, pour approbation, à Madame Valérie DE BUE,

Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, et pour disposition au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Pascaline GODFRIN – Avenue Bedoret

Elle pose la question sur le caractère judicieux de pose du nouveau trottoir-chicane et demande pourquoi un îlot provisoire n'a pas été préféré.
Gauthier de SAUVAGE répond que ce dossier a été instruit en 2017 et prévoyait cela suite aux nombreuses plaintes des riverains sur l'insécurité des piétons. Il rappelle qu'à GRAND-MANIL, il y a 4 lieux scolaires à liaisonner ; d'où ce nouveau cheminement. Il faut également éviter de faire de cette voir d'entrée un axe à grande vitesse, il y va de la sécurité de tous. Il y aura une évaluation de la signalétique à envisager pour la voirie mais la priorité reste la sécurisation des usagers faibles et de ralentir les automobilistes également à cet endroit.

2. Madame Pascaline GODFRIN – Nouvelle signalétique

Après avoir attendu longtemps, elle demande qui sait que le poteau de cette nouvelle signalétique représente un couteau. Pourquoi ne pas avoir prévu un communiqué de presse à ce sujet ?
Le Bourgmestre-Président rappelle qu'il y a bien eu une information en fin de mandature passée et qu'un article est prévu et paraîtra dans le prochain trimestriel fin janvier.

3. Madame Pascaline GODFRIN – PMC

Elle signale que tous les Gembloutois ont reçu dans leur boite aux lettres 2x le calendrier de collecte des déchets, donc 2 fois le bon gratuit pour le rouleau pmc. A qui l'erreur ? Le Bourgmestre-Président répond que les erreurs relevées dans le bon à tirer par le BEP n'ont pas été corriger avant l'impression; l'intercommunale est donc entièrement responsable. Une solution sera débattue en Collège prochainement.

4. Monsieur Frédéric DAVISTER – Commerce en centre-ville

Monsieur le Bourgmestre ou Madame l'Echevine en charge du commerce, je souhaiterais connaitre votre position ou celle du collège sur le développement commercial à GEMBLOUX aussi bien en périphérie que dans la couronne intérieure de notre Ville et plus particulièrement le quartier de la gare.
En effet, des informations en ma possession, un opérateur commercial situé actuellement à proximité de la gare souhaite déménager en périphérie, déménagement pour lequel le Collège remettrait un avis négatif auprès du fonctionnaire des implantations commerciales. Fort bien, je ne peux qu'approuver ... mais quel sera le poids de votre avis quand on sait que le site de la campagne d'énée n'avait pas eu les faveurs de la Ville à l'époque et qu'il a malgré tout été finalement autorisé ?
Où j'ai plus de mal à vous suivre, c'est concernant l'arrivée d'une autre enseigne dans une cellule déjà existante dans le quartier de la gare et pour laquelle le Collège n'avait pas remis d'avis lors de l'enquête publique et introduit aujourd'hui un recours après délivrance du permis par les instances régionales. Ce faisant, vous hypothéquez la venue d'une enseigne qualitative et provoquez l'inoccupation d'une cellule pendant les mois que dure la procédure de recours. Est-ce bien sérieux ou s'agit-il d'un cadeau de la nouvelle échevine dont l'enseigne en question est concurrente ... on est a la limite du conflit d'intérêt.
Ne serait-il dès lors pas temps que GEMBLOUX se dote d'un schéma de développement commercial digne de ce nom et qui encadrerait le développement commercial aujourd'hui anarchique ?

5. Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA – Dossiers du conseil communal

Il demande pourquoi il n'est plus possible d'avoir un accès aux dossiers du conseil communal pour consultation dans un local unique.
Le Bourgmestre-Président répond qu'à sa connaissance ceci n'a jamais cessé d'être possible. Les dossiers sont toujours consultables au secrétariat communal et s'il est demandé pour disposer d'un bureau pour les consulter de manière isolée, une simple demande au secrétariat suffit.

6. Monsieur Jérôme HAUBRUGE – Procès-verbaux du collège communal

Sur le principe que les procès-verbaux des séances de collège sont clôturés en J+7, pourquoi les conseillers communaux ne pourraient-ils pas en disposer en J+8 et par mail ?

Le Bourgmestre-Président répond qu'un document spécifique à cette intention va prochainement être adressé aux chefs de groupe afin que chaque conseiller puisse disposer de ce droit de manière organisée.
Monsieur Carlo MENDOLA pose la question de l'absence de vote d'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal.
Le Bourgmestre-Président répond que, sauf remarques en séance formulées spécifiquement sur ce PV, ce dernier est considéré comme approuvé à la fin de la séance suivante (cfr. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 17 avril 2013).

7. Monsieur Carlo MENDOLA – Rue Emile Dewez à BEUZET

"J'ai été sollicité par différents habitants de la rue Emile Dewez située à BEUZET.
Ce n'est pas la première fois que vous êtes interpellé sur ce dossier. Des riverains vous ont déjà contacté par le passée (en 2014) et une question orale a été posée ici même en 2015.
La rue Emile Dewez n'est pas équipée d'égouttage public pour des raisons étranges (rue privée, promoteurs introuvables, ...), les maisons avec numéros de rue pairs, rejettent toutes, leurs eaux usées dans le caniveau. Les maisons aux numéros impairs les rejettent quant à elles, coté N4, ce qui provoque moins de désagréments.
Les terrains étant argileux, et la possible présence d'une nappe d'eau étant évoqués, les puits perdus ne remplissent pas leur fonction et il y a donc un écoulement permanent dans la rue, provenant des trop-pleins de ces puits perdus.
Cet écoulement devient rapidement un petit ruisseau lors de rejets plus importants (bain, lessive, ...).
Les habitants peuvent vous affirmer que rien qu'à l'odeur, à la couleur ou encore à l'aspect (mousse, odeurs, ...), ils savent directement si l'eau rejetée provient d'une lessive, ou non.
Et je ne vous parle pas, ici, de la situation une fois que les beaux jours seront revenus, et l'odeur qui gâche leurs barbecues ou autres réjouissances en plein air.
Il existe une loi ou d'autres écrits qui interdisent de rejeter les eaux usées à même la voirie, mais que peuvent faire ces riverains, si malgré leurs puits-perdus, la nature même du sous-sol qui n'absorbe pas l'eau de ceux-ci, fait que les trop-pleins vont directement au caniveau. N'y a-t-il pas un problème de salubrité publique, pouvant engendrer diverse infections et maladies ?
Cette situation est permanente. Il n'y a pas un jour où aucun écoulement ne se produit.
Un autre gros désagrément vécu quasiment chaque année se produit en hiver et malheureusement à l'heure où je vous parle.
Les eaux rejetées gèlent et les riverains ont droit à une belle patinoire d'eaux usées gelées.
Lorsque l'unique (?) caniveau qui récolte les eaux usées se trouvant à l'intersection de la rue du Bois Henry et la N4 est gelé ou bouché, ce qui est fréquemment le cas, l'eau déborde sur la voirie, et la plaque de glace s'étend de plus en plus.
Certains hivers, cette plaque atteint une couche de plus de 10 cm, et occupe quasi la totalité de la rue Bois Henry, ce qui s'avère très dangereux.
Les habitants ont déjà dû casser cette glace, à l'aide de pelles, bêches et pioches, afin de tenter de pouvoir passer en voiture ou même à pied.
A l'approche des élections (fin mars 2018), le Collège précédent a envoyé un courrier leur indiquant que la commune allait entreprendre des travaux, non pas d'égouttage, mais d'asphaltage (SIC)
Quelques semaines plus tard les riverains ont eu droit à un raclage complet de la rue et la pose d'un nouveau macadam, mais toujours sans égout !
Voici mes questions :
Pouvez-vous me communiquez le coût de ce ré asphaltage et me justifier le calendrier des travaux ?
Cette rue, est-elle une voirie privée ou non?
- Si oui pourquoi avoir entrepris des travaux, nécessaires, de ré asphaltage sans avoir posé des égouts ?
- Si cette voirie n'est pas privée, pouvez-vous prévoir ces travaux de manière urgente et éventuellement demander un subside auprès de la Région ?
- Si cette voirie est privée, pourquoi avoir entrepris le ré asphaltage ?

Je vous remercie pour votre attention".

Le Bourgmestre-Président précise que le Collège répondra par écrit à cette question.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 30.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**